



Frais avocat après attaquant débouté

Par **Guillaume54100**, le 22/07/2019 à 15:41

Bonjour à tous
Il y a quelques temps le syndicat des copropriétaires m'a assigné en justice pour un recouvrement de charges
La juge avait décidé de débouter leur demandeur
Mais pas appliquer article 700
Il n'y a pas eu d'appel de la part du syndic
le syndic me demande 250€ d'honoraire pour ça
Car syndic a divisé les honoraires entre tout les copropriétaires sans m'exclure
En principe je ne devrais pas payer ses frais
est-ce que quelqu'un peut m'éclaircir sur ce sujet je vous remercie infiniment pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer mes meilleures salutations

Par **goofyto8**, le 22/07/2019 à 15:56

[quote]**BONJOUR marque de politesse**[/quote]
[quote]le syndic a divisé les honoraires entre tout les copropriétaires sans m'exclure[/quote]
C'est normal.
Les frais de procédure sont à partager entre **tous les copropriétaires**

Par **morobar**, le 22/07/2019 à 16:18

Bjr,
Ce n'est pas ce dont dispose l'article 1 de la loi de 1965:
[quote]
Le copropriétaire qui, à l'issue d'une instance judiciaire l'opposant au syndicat, voit sa prétention déclarée fondée par le juge, est dispensé, même en l'absence de demande de sa part, de toute participation à la dépense commune des frais de procédure, dont la charge est répartie entre les autres copropriétaires.
[/quote]

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068256>